

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 13 juillet 2021 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :
Robert Auclair Normand Morin Louise Côté
Pierre Brien André Rainville
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

21.07.1

Ouverture de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h02 après avoir constaté le quorum.

21.07.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

Il est proposé par monsieur André Rainville et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :
À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 13 juillet 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2021.
3. Questions sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 22 juin 2021.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Comptes fournisseurs.
 - 5.2 Procès-verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 P-21-921-1 - Modification au règlement sur la gestion contractuelle.
 - 6.2 Modification règlement de tarification.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 P2-21-848-37 - Modification de zonage.
8. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Subvention à l'installation d'une borne de recharge électrique résidentielle.
 - 8.2 Commandite AFÉAS.
 - 8.3 Subvention aux organismes - Volet VII.
 - 8.4 Opération façade - 6064 rue Foster.
 - 8.5 Opération façade - 5765-5775 rue Foster.
 - 8.6 Acceptation provisoire des travaux - Piste à rouleaux.

9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Achat d'une surfaceuse électrique.
 - 9.2 Contrat de fourniture de boissons alcoolisées - Aréna.
 - 9.3 Travaux prolongement rue Nadeau.
 - 9.4 Contrôle qualitatif des matériaux - Prolongement rue Nadeau.

10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Entente de service - Soccer et Futsal - Saison 2021.
 - 10.2 Entente loisirs - Ville de Granby.
 - 10.3 Autorisation de signature - Contrat de services - SAAQ.
 - 10.4 Entente locative - Explornet.
 - 10.5 Autorisation de signature - Cession de partie de lot.
 - 10.6 Entente - CSSVDC - Infrastructures et locaux.
 - 10.7 Autorisation de dépôt de demande de subvention - Fonds Canadien de revitalisation des communautés.

11. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.1 Permanence Nicolas Robitaille - Travaux publics.
 - 11.2 Permanence Patrick Labrosse - Travaux publics.
 - 11.3 Embauche emploi estival - Édouard Fortin.
 - 11.4 Signature des protocoles d'entente 9 et 10.
 - 11.5 Embauche de Premiers répondants.

12. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 12.1 Dérogation mineure - 270 rue St-Joseph.
 - 12.2 Dérogation mineure - 966 rue Western.
 - 12.3 Dérogation mineure - 1656 Croissant Malines.
 - 12.4 Dérogation mineure - 101 rue Victoria.
 - 12.5 PIIA - Enseigne 4615 rue Foster - Métro Plus.
 - 12.6 PIIA - Enseigne 5288 rue Foster - Terrasse du Roi.
 - 12.7 PIIA - Enseigne 5185 rue Foster - Rose Fluo.
 - 12.8 PIIA - Enseigne 3001 rue Foster - Vétérinaire.
 - 12.9 PIIA - Construction 30 rue Yves-Malouin.
 - 12.10 PIIA - Construction 119 rue Yves-Malouin.
 - 12.11 PIIA - Construction 166 rue des Flandres.
 - 12.12 PIIA - Construction 1652-1656 Croissant Malines.
 - 12.13 PIIA - Construction Acosta.
 - 12.14 PIIA - Construction 1533-1537 rue de l'Escaut.

13. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 13.1 Reconnaissance d'organisme - Volet V.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

14. VARIA
15. LEVÉE DE LA SÉANCE du 13 juillet 2021.
16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 17 août 2021 À 19 HEURES.

Adopté

21.07.4 **Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021**
Sur proposition de monsieur Robert Auclair, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 est adopté.

21.07.5 **Dépôt de documents**

21.07.5.1 Comptes fournisseurs.
21.07.5.2 Procès-verbal du CCU.

21.07.6 **Avis de motion**

21.07.6.1 **21-921-1 Projet de modification du règlement sur la gestion contractuelle.**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Louise Côté que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 21-921-1, modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par madame Côté, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

21.07.6.2 **Règlement 21-916-3 sur la tarification.**

Monsieur Pierre Brien, conseiller, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 21-916-3 sur la tarification.

Monsieur Brien dépose également un projet dudit règlement pour consultation.

21.07.7 **Adoption de règlement**

21.07.7.1 **Adoption P2-21-848-37.**

Sur proposition de monsieur André Rainville, conseiller, le 2^e projet de règlement au zonage intitulé « Règlement P2-21-848-37 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo » est adopté.

Adopté

21.07.8 **Finance et administration**

21.07.8.1 **Subvention à l'installation de borne de recharge électrique résidentielle.**

ATTENDU QUE Dans l'élaboration de son plan de développement durable, la Ville de Waterloo s'est engagée à promouvoir les habitudes écologiques;

ATTENDU QUE L'achat d'un véhicule électrique est une bonne façon de réduire son empreinte écologique;

ATTENDU QU' Afin d'inciter les citoyens à opter pour ce type de véhicule, la Ville désire mettre en place un programme de subvention pour l'installation d'une borne de recharge électrique résidentielle;

ATTENDU QUE Les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

ATTENDU QUE Le Conseil propose de subventionner l'installation d'une borne de recharge électrique résidentielle à hauteur de 100\$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la mise en place de subventions pour les citoyens qui souhaitent doter leur propriété d'une borne de recharge électrique.

Qu'une subvention de 100\$ par résidence sur le territoire de Waterloo soit accordée pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique sur présentation de facture et ce jusqu'à épuisement du budget annuel prévu pour les subventions en lien avec le P.A.D.D.

Adopté

21.07.8.2

Commandite Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS).

ATTENDU QUE L'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) existe au Québec depuis 1966 et milite pour l'égalité entre les femmes et les hommes;

ATTENDU QUE L'AFEAS veut concevoir une œuvre littéraire afin de répertorier les répercussions subies par les personnes pendant la pandémie Coronavirus;

ATTENDU QUE La Ville souhaite soutenir cette démarche réalisée par des bénévoles, via une commandite.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise une commandite de 250 \$ en échange du placement du logo de la Ville de Waterloo (1/2 page dans le recueil).

Adopté

21.07.8.3

Subvention aux organismes – Volet VII.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a des budgets prévus pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE Les demandes présentées sont les suivantes :

- Académie A.-B. Foster: 4 800 \$;
- Légion Royale Canadienne: 5 000 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le versement des montants précités aux organismes ci-haut mentionnés.

Adopté

21.07.8.4

Opération façade - 6064 rue Foster - Bar le Devin.

ATTENDU Le règlement 20-918 créant une réserve financière pour le paiement des sommes accordées à titre d'aide financière par la Ville de Waterloo ainsi qu'au règlement numéro 19-893-1 relatif à un programme de revitalisation de certains immeubles du centre-ville de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' En date du 15 août 2019, le propriétaire du 6064, rue Foster a présenté une demande de permis et une demande de subvention (Opération façade) afin de rénover la façade de son bâtiment ainsi que la mise à niveau de l'affichage;

ATTENDU QUE Le conseil municipal a, en date du 12 mai 2020, approuvé le projet de rénovation sur recommandation du CCU, avec la résolution 20.05.10.2 et la résolution 19.09.14.1 (travaux à l'affichage) en date du 10 septembre 2019;

ATTENDU QUE Nous avons reçu toutes les factures des travaux par le propriétaire. L'ensemble des travaux totalise 22 664.28 \$ plus taxes. En appliquant le maximum allouable pour la subvention de 33 %, le demandeur a droit à une subvention de 8 599.23 \$;

ATTENDU QU' Aucun arrérage de taxes municipales n'est dû pour la propriété;

ATTENDU QUE Nous sommes à même de constater que les travaux faits à ce bâtiment sont appréciables et rehaussent l'aspect global de ce secteur du centre-ville.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur de l'urbanisme, accepte la demande de subvention et autorise le paiement d'un montant de 8 599.23 \$, taxes incluses au propriétaire du 6064, rue Foster, en vertu de la réserve financière établie par le règlement numéro 20-918.

Adopté

21.07.8.5

Opération façade - 5765-5775 rue Foster - Maurice Pizzeria.

ATTENDU Le règlement numéro 20-918 créant une réserve financière pour le paiement des sommes accordées à titre d'aide financière par la Ville de Waterloo ainsi que le règlement numéro 19-893-1 relatif à un programme de revitalisation de certains immeubles du centre-ville de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' En date du 11 octobre 2017, le propriétaire du 5765 @ 5775, rue Foster a présenté une demande de permis et une demande de subvention (Opération façade) afin de rénover la façade de son bâtiment d'usage mixte (commercial et résidentiel);

ATTENDU QUE Le conseil municipal a, en date du 14 novembre 2017, approuvé le projet de rénovation sur recommandation du CCU, avec la résolution 17.11.10.3 et la résolution 17.11.10.4 pour établir une réserve de 10 000\$ du budget Opération-façade 2017;

ATTENDU QUE L'ensemble des travaux totalisent plus de 57 285.40 \$, taxes incluses. En appliquant le maximum allouable par la subvention de 33 %, le demandeur a atteint le maximum possible de la subvention, soit 10 000 \$;

ATTENDU QU' Aucun arrérage de taxes municipales n'est dû pour la propriété;

ATTENDU QUE Les travaux sont terminés conformément au permis de rénovation et les résultats sont appréciables et rehaussent l'aspect global de ce secteur du centre-ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur de l'urbanisme, accepte la demande de subvention et autorise le paiement de 10 000.- \$ au demandeur, propriétaire du 5765 @ 5775, rue Foster, matricule # 8123-86-5753, en vertu de la réserve financière établie par le règlement numéro 20-918.

Adopté

21.07.8.6

Acceptation provisoire des travaux - Piste à rouleaux.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes de la résolution 21.04.23.7 passée le 27 avril 2021, avait mandaté la compagnie Gestion Dexsen Inc afin d'effectuer les travaux de construction pour la phase II de la piste à rouleaux du parc des Générations;

ATTENDU QUE Le projet est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumission à la satisfaction de la Ville de Waterloo, exception faite des malfaçons et/ou des ouvrages inachevés qui pourraient se présenter avant la délivrance de la certification de réception définitive des ouvrages;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics, suite à une vérification des lieux en date du 4 juin 2021 a approuvé les travaux;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auquel ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, autorise le paiement de la retenue de 5% à Gestion Dexsen Inc, au montant de 7 185.94 \$, taxes incluses.

Adopté

21.07.9

Adjudication de contrat

21.07.9.1

Achat d'une surfaceuse électrique.

ATTENDU QUE La surfaceuse de l'aréna Jacques-Chagnon a maintenant 10 ans;

ATTENDU QUE Le Conseil souhaite passer aux véhicules électriques;

ATTENDU QUE Le Conseil a demandé au directeur des travaux publics d'aller en appel d'offre sur SEAO pour l'achat d'une surfaceuse électrique;

ATTENDU QU' Un seul soumissionnaire a déposé soit, Zamboni Robert Boileau au montant de 138 827.00 \$, incluant la taxe sur les pneus;

ATTENDU QU' Au devis technique le directeur des travaux publics avait ajouté une option soit: Un système de nivellement de glace au laser : lequel est au coût de 22 000.00 \$;

ATTENDU QU' À la suite de discussions avec la ville de Granby, ces derniers recommandent ce système pour des questions de qualité de la glace et de coûts et consommation d'énergie;

ATTENDU QU' À la suite de l'analyse des documents le soumissionnaire s'avère conforme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Robert Boileau inc. au montant de 184 910.84 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat d'une surfaceuse électrique incluant l'option au devis technique # 11.2.3 au coût de 22 000\$. La provenance des fonds sera par règlement d'emprunt 21-929.

Adopté

21.07.9.2

Contrat de fourniture de boissons alcoolisées - Aréna.

ATTENDU QUE Le contrat de fourniture de boissons alcoolisées avec Molson prend fin sous peu;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé à Molson et Sleeman des offres de service pour la fourniture de leurs produits;

ATTENDU QUE L'offre de la Brasserie Sleeman est plus avantageuse que celle de Molson.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du comité d'étude du contrat, accepte la soumission de Sleeman pour un contrat de 3 ans et 2 années renouvelables. La provenance des fonds sera au budget d'opérations.

Adopté

21.07.9.3

Travaux prolongement rue Nadeau.

ATTENDU QUE Lors de la séance 9 mars 2021, le Conseil octroyait à AVIZO le contrat de services professionnels et de surveillance de chantier des travaux pour le prolongement de la rue Nadeau;

ATTENDU QUE 9 soumissionnaires ont déposé des offres de services, savoir :

Germain Lapalme Inc. au montant de 638 686.13 \$;
Bertrand Ostiguy Inc. au montant de 676 053.00 \$;
Groupe Apogée Inc. au montant de 625 308.34 \$;
Excavation G.A.L Inc. soumission non-conforme;
Excavation A.R. Valois Inc. au montant de 683 818.21 \$;
Excavation Dominic Carey Inc. au montant de 708 506.07 \$;
Excavation Gagnon Frères Inc. au montant de 738 000.00 \$;
Gestimaction Inc. au montant de 756 946.31 \$;
Gestion Dexsen Inc. au montant de 886 613.62 \$.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation d'Avizo, accorde le contrat de travaux du prolongement de la rue Nadeau à Groupe Apogée Inc. au montant de 625 308.34 \$, taxes incluses. Que ce montant est prévu au règlement d'emprunt 21-925.

Adopté

21.07.9.4

Contrôle qualitatif des matériaux - Prolongement rue Nadeau.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo s'apprête à débiter les travaux de prolongement de la rue Nadeau;

ATTENDU QUE Nous désirons faire un contrôle qualitatif des matériaux utilisés pour ces travaux;

ATTENDU QUE Nous avons demandé une soumission à Solmatech pour le contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU QUE Nous avons reçu une offre au montant de 24 157.05 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la proposition de Solmatech au montant de 24 157.05 \$, taxes incluses, tel que soumissionné. Ce montant sera assumé par le règlement d'emprunt 21-925.

Adopté

21.07.10

Service du greffe

21.07.10.1

Signature d'entente de service - Soccer et Futsal - 2021.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a aménagé et entretient des terrains de soccer sur son territoire;

ATTENDU QUE Plus de 300 joueurs de tous âges pratiquent cette discipline sportive et la gestion de cette activité est sous la gouvernance du Club de soccer FC Waterloo ;

ATTENDU QUE Pour bien cibler les droits et responsabilités de chacune des parties dans ce dossier, il y a lieu de signer une entente avec les administrateurs du Club de soccer FC Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et la directrice du développement économique et touristique à signer une entente pour l'année en cours avec le Club de soccer FC Waterloo dans le but d'établir les responsabilités et les droits de chacune des parties dans l'offre des cours et des tournois de soccer. Ce contrat est disponible au service du greffe pour consultation.

Adopté

21.07.10.2

Autorisation de signature - Entente loisirs - Granby.

ATTENDU QUE Les Villes de Granby et Waterloo souhaitent se prévaloir d'une entente en matière de loisirs;

ATTENDU QUE Ceci permettra aux citoyens de Waterloo d'obtenir une carte-loisirs de Granby, moyennant un coût de 138 \$ pour la durée de la présente entente;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo reconnaît que les citoyens de Granby auront priorité lors des inscriptions;

ATTENDU QUE Ladite entente sera en vigueur du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le Maire, Jean-Marie Lachapelle et le Greffier, Louis Verhoef à signer l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby.

Adopté

21.07.10.3

Autorisation de signature – Contrat de service SAAQ.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo détient un contrat de service de mandataire avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec;

ATTENDU QUE La Ville doit désigner un signataire pour l'ensemble des documents d'engagements avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise la trésorière, madame Julie Courteau, à signer le contrat soumis par la Société de l'Assurance Automobile du Québec ainsi que tous documents subséquents afin de préserver le point de service à Waterloo.

Adopté

21.07.10.4

Entente locative - Explornet.

ATTENDU QU' Explornet a déposé auprès des autorités municipales un projet de convention relative à la location de biens immobiliers afin d'installer une tour de télécommunications;

ATTENDU QUE La Ville dispose d'un terrain dans le parc industriel voué à ce type d'installation;

ATTENDU QUE Cette entente serait d'une durée de 10 ans et pourra faire l'objet d'une prolongation automatique de deux périodes additionnelles de cinq ans chacune;

ATTENDU QU' Une résolution doit être adoptée afin d'autoriser les signataires à l'entente.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le Maire et le Greffier à signer la convention relative à la location de biens immobiliers avec Explornet.

Adopté

21.07.10.5

Cession de parcelle de terrain - Lot 5 714 025.

ATTENDU QUE 11422863 Canada Inc. était propriétaire de plusieurs lots constituant le développement Acosta;

ATTENDU QUE Ces lots ont pratiquement tous été vendus et qu'un lot résiduel (5 714 025) demeure inexploitable pour ces développeurs;

ATTENDU QUE 11422863 Canada Inc. propose de céder à la Ville ce lot 5 714 025 d'une superficie d'environ 83 mètres carrés;

ATTENDU QUE Cette transaction nécessite une autorisation de signature.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le Maire et le Greffier à signer tous documents visant le transfert du lot 5 714 025 à la Ville de Waterloo.

Adopté

21.07.10.6

Entente avec le Centre de services scolaires Val-des-Cerfs.

ATTENDU QUE Le Centre de services scolaires du Val-des-Cerfs possède trois écoles sur le territoire de la Ville de Waterloo, soit l'école L'Orée-des-Cantons, pavillons Notre-Dame et St-Bernardin et l'école secondaire Wilfrid-Léger;

ATTENDU L'intérêt des parties à favoriser l'accessibilité à leurs infrastructures municipales et scolaires en lien avec leur mission respective;

ATTENDU La volonté des parties à l'entente de rendre accessibles les installations afin de contribuer à rehausser la qualité de vie de la population de Waterloo;

ATTENDU QU' Il est opportun de signer une entente établissant les droits et responsabilités de chacune des parties.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer une entente sur la mise en commun des terrains, locaux, équipements et matériel avec le CSSVDC.

Adopté

21.07.10.7

Autorisation de dépôt de demande au Fonds Canadien de revitalisation des communautés.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo veut se doter d'une patinoire extérieure permanente, laquelle surface deviendrait un terrain de tennis léger (pickelball), en été;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo considère que cette surface, tant de sport d'hiver que d'été, constituerait une plus-value à son offre d'activités de loisirs pour tous les âges;

ATTENDU QUE La Ville souhaite déposer une demande auprès du Fonds Canadien de revitalisation des communautés.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le Directeur général et greffier à déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Canadien de revitalisation des communautés pour le projet de surface sportive avec bandes pour pratiques de sports de glace en hiver et de tennis léger (pickelball) en été.

Adopté

21.07.11

Ressources humaines

21.07.11.1

Permanence Nicolas Robitaille - Travaux publics.

ATTENDU QUE Monsieur Nicolas Robitaille a été embauché au poste de préposé aux opérations à l'aréna le 6 juillet 2020;

ATTENU QUE Le 3^e paragraphe de l'article 28.01 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo stipule que tout nouveau salarié affecté aux travaux publics ou à l'aréna sera soumis à une période d'essai de douze (12) mois, étant donné la diversité des tâches à effectuer dans ces départements sur une période d'un an;

ATTENDU QU' À la fin de cette période d'essai, l'employé devient permanent et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE La période d'essai de Monsieur Robitaille s'est terminée le 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE Celui-ci possède les compétences requises pour occuper ce poste.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte que monsieur Nicolas Robitaille obtienne sa permanence au poste de préposé aux opérations à l'aréna, rétroactivement au 6 juillet 2021.

Adopté

21.07.11.2

Permanence Patrick Labrosse - Travaux publics.

ATTENDU QUE Monsieur Patrick Labrosse a été embauché au poste de journalier classe B aux travaux publics le 23 novembre 2020;

ATTENU QUE Le 3^e paragraphe de l'article 28.01 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo stipule que tout nouveau salarié affecté aux travaux publics ou à l'aréna sera soumis à une période d'essai de douze (12) mois, étant donné la diversité des tâches à effectuer dans ces départements sur une période d'un an;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics est plus que satisfait de la prestation de travail de Monsieur Labrosse et qu'afin de le reconnaître, il désire que la période d'essai de celui-ci soit réduite.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, octroie à monsieur Patrick Labrosse sa permanence au poste de journalier classe B à compter du 11 juillet 2021.

Adopté

21.07.11.3

Embauche emploi estival - Préposé à la plage.

ATTENDU QUE La saison estivale entraîne des tâches supplémentaires pour l'offre de loisirs (location de kayak, etc.) ;

ATTENDU QUE Des offres d'emplois temporaires ont été affichées pour combler ces postes;

ATTENDU QUE Selon les entrevues réalisées, un postulant a été retenu : Édouard Fortin.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de la personne ci-haut mentionnée au poste de préposé, poste temporaire, conformément à la convention de travail en vigueur.

Adopté

21.07.11.4

Signature des protocoles 9 et 10 de la Convention collective.

ATTENDU QUE Le protocole d'entente 9 visant la modification de l'horaire des employés aux travaux publics, a été soumis au Conseil;

ATTENDU QUE Le protocole d'entente 10 visant la période de probation des nouveaux employés des travaux publics a été soumis au Conseil.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, le greffier ainsi que la conseillère en ressources humaines à signer les protocoles d'entente 9 et 10 tels que soumis.

Adopté

21.07.11.5

Embauche de premiers répondants.

ATTENDU QUE Nous avons procédé à l'analyse des candidatures reçues pour notre service de premiers répondants à la suite de départ de quelques membres durant la dernière année;

ATTENDU QUE Nous avons besoin de combler des postes de premiers répondants;

ATTENDU QUE Nous avons reçu des demandes de candidats déjà formés;

ATTENDU QU' Ils ont souscrit à toutes nos exigences d'entrevue.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur par intérim du service de sécurité incendie, procède à l'embauche de monsieur Frédéric Giroux et de mesdames Stéphanie Bousquet et Sylvie Leduc lesquels seront soumis à une période de probation de 2 ans ou 30 appels avec contact, le tout conditionnel à la réception de tous les documents pour compléter leur dossier.

Adopté

21.07.12

Aménagement et urbanisme

21.07.12.1

Dérogation mineure - 270 rue St-Joseph.

ATTENDU QUE Pour la vente de la propriété, les titres doivent être régularisés car la marge latérale à la droite du garage est de 0,34 mètres (la réglementation actuelle est de minimum 1 mètre). Les inspecteurs ont cherché, mais n'ont pas trouvé de document papier dans le matricule pour la construction du garage. À la suite de la réforme cadastrale, les lignes de propriété ont peut-être été affectées.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, autorise la dérogation pour le garage situé au 270 rue Saint-Joseph.

Adopté

21.07.12.2

Dérogation mineure - 966 Western.

- Demande de dérogation pour l'implantation d'un bâtiment tri-familial avec une somme des marges latérales de 4.36 mètres;
- Le règlement de zonage prévoit une somme des marges latérales à 6 mètres en zone R-61.

ATTENDU QUE Le développeur prévoit construire un nouveau triplex dans le lot derrière le Tim Horton's. Les plans du bâtiment et les matériaux feront l'objet d'une présentation au CCU prochainement;

ATTENDU QUE L'implantation prévue ne constitue pas une dérogation majeure au règlement en vigueur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, autorise la dérogation mineure pour l'implantation du triplex au 966 rue Western.

Adopté

21.07.12.3

Dérogation mineure - 1654 Croissant Malines.

- Demande de dérogation pour autoriser l'implantation d'une résidence jumelée plain-pied avec une marge avant de 11.28 mètres dû à la forme en arc de la rue;
- L'unité voisine (même bâtisse) à une implantation conforme;
- Norme en vigueur en zone R-45 : 6 mètres et maximum 7.8 mètres.

ATTENDU QUE M. Cournoyer a présenté la situation de la maison jumelée à venir sur Croissant Malines. Vu sa localisation dans le rond-point et l'orientation du bâtiment, la marge avant sera au-delà de la norme en vigueur;

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance ont déposé la demande de dérogation mineure avec le permis de construction neuve.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation mineure pour le 1654 Croissant Malines.

Adopté

21.07.12.4

Dérogation mineure - 101 rue Victoria.

- Demande de deux dérogations pour bâtiment principal;
- Demande d'implantation du bâtiment principal selon une marge avant maximale de 28.21 mètres alors que la marge maximale autorisée est de 9.75 mètres;
- Demande pour permettre une façade de 7.45 mètres alors que la façade avant minimale est de 7.5 mètres.

ATTENDU QUE, Plans et échantillons à l'appui, M. Robitaille a fait la présentation d'une nouvelle demande de permis de construction sur la rue Victoria;

ATTENDU QUE La disposition de la maison et les limites de sa topographie demandent ces dérogations pour l'implantation demandée;

ATTENDU QUE L'implantation d'un puits et d'une installation septique pour la construction limite l'emplacement du bâtiment principal.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les deux dérogations nécessaires pour le projet de construction au 101 rue Victoria, tel que présenté.

Adopté

21.07.12.5

PIIA - Enseigne 4615 Foster.

- Remplacement d'affichage sur la façade avant du bâtiment ainsi qu'au coin des rues Foster et Shaw dans la structure d'affichage;
- Modernisation de la structure d'affichage;
- Ajout d'affichage directionnel (6X);
- Retrait de l'ancien affichage METRO en façade gauche.

Façade du bâtiment :

- Lettres channels non-lumineuses avec luminaire DEL blanc au-dessus de l'enseigne;
- Lettre PVC 3/4" sur fond en alu 1/8" et structure en aluminium.

Enseigne coin Shaw et Foster :

- Face d'acrylique blanc 3/16" avec graphique de vinyle en première surface;
- Base de la structure modernisée avec recouvrement d'aluminium;
- 6 X enseignes directionnelles de 0.5 m² non lumineuse.

ATTENDU QUE M. Robitaille a présenté le dossier de l'affichage pour le Métro, qui sera un 'Métro Plus.' L'enseigne sur la façade avant sera remplacée. Il y aura 6 panneaux directionnels pour les entrées et sorties du stationnement. Au coin des rues Foster et Shaw, l'affichage proposé est en droit acquis (si la compagnie se sert de la base existante), avec du lettrage de vinyle sur surface d'acrylique blanc. Les membres du CCU mentionnent qu'ils auraient aimé quelque chose de mieux que du vinyle adhésif, pour la rue Foster, étant donné la portée des travaux de rénovation et réfection. M. Robitaille fera un suivi avec l'entreprise;

ATTENDU QUE La demande de permis a été faite en bonne et due forme;

ATTENDU QUE L'inspecteur a reçu tous les documents nécessaires.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'affichage pour le Métro Plouffe.

Adopté

21.07.12.6

PIIA - Affichage 5288 rue Foster.

- Installation de lettres murales à l'extérieur;
- Matériel : Plastique moulé de marque Gemini®;
- Couleur : BM 2018-40 Nacho Cheese;
- Police de caractère: Helvetica Bold;
- Dimensions:
 - 8"X113" (TERRASSE DU ROI)
 - 6"X73" (CRÈME GLACÉE)
 - 6"X37" (GELATO)
 - 6"X81" (YOGOURT GLACÉ)
 - 6"X37" (SORBET)
 - Approx. 1" d'épaisseur
- Non éclairée

ATTENDU QUE M. Robitaille a présenté le projet d'affichage pour La Terrasse du Roi. Le dossier est une continuation des travaux entamés avec le programme Opération Façades;

ATTENDU QUE Les travaux ont fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Le projet d'affichage respecte les objectifs du plan d'urbanisme en matière d'affichage au centre-ville;

ATTENDU QUE L'inspecteur a reçu toutes les informations nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition pour la nouvelle enseigne de la Terrasse du Roi, au 5288 rue Foster.

Adopté

21.07.12.7

PIIA - Affichage 5185 rue Foster.

- Installation d'une enseigne à projection perpendiculaire à la rue Foster;
- Dimension : 18 pouces de largeur / 6 pouces de largeur/ 2 pouces profondeur;

- En bois sablé, poli et verni. Fini bois;
- Écriture engravée du nom d'entreprise « rosefluo » des 2 côtés de l'affiche;
- Fond de l'écriture en rose fluo;
- Accrochée à 90 pouces du sol sur la colonne centrale;
- Affichage dans la vitrine pour coordonnées de l'entreprise.

ATTENDU QUE, Photos à l'appui, M. Robitaille a présenté le projet d'installation d'une enseigne pour la boutique Rose Fluo, au 5185 rue Foster. En soi, le design est assez minimaliste, avec une enseigne en bois gravé et une autre collée dans la vitrine, avec les coordonnées de la boutique;

ATTENDU QUE Le projet d'affichage respecte les objectifs du plan d'urbanisme en matière d'affichage au centre-ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet d'affichage pour Rose Fluo.

Adopté

21.07.12.8

PIIA - Enseigne - 3001 Foster.

- Installation d'une enseigne 96 po X 20 po;
- Bois 2 po. d'épaisseur, lettrage sculpté et découpé;
- Au-dessus de la porte d'entrée.

ATTENDU QUE, Photos et dessins à l'appui, M. Robitaille a présenté le projet d'installation d'une enseigne pour une nouvelle entreprise au 3001 rue Foster, soit une clinique vétérinaire;

ATTENDU QUE Le projet d'enseigne a fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme en matière d'affichage au centre-ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet d'affichage au 3001 rue Foster.

Adopté

21.07.12.9

PIIA, Construction neuve au 30 1-6 Yves-Malouin.

- Projet déjà accepté, mais pas les matériaux
- Façade : Aluminium : Rialux chêne gris
- Façade : vinyle, couleur minerai de fer

- Côté et arrière : vinyle, couleur minéral de fer
- Toiture : Bardeaux, Iko double noir
- Galerie en béton
- Portes et fenêtres en façade : noires
- Portes et fenêtres en côté et arrière : blanches

ATTENDU QUE Ce projet pour nouvelle construction a déjà été approuvé par le CCU, que les permis ont été émis; le promoteur devait apporter des changements aux matériaux présentés;

ATTENDU QUE Les changements proposés ne sont pas majeurs, et sont plutôt liés aux difficultés d'approvisionnement;

ATTENDU QUE Les matériaux respectent le cadre bâti existant, et sont dans la gamme des produits utilisés par le Groupe Gince.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, autorise les matériaux proposés pour le 30 1-6 rue Yves-Malouin, tels que présentés.

Adopté

21.07.12.10

PIIA - Construction 119, Yves-Malouin.

- Habitation unifamiliale plain-pied avec garage attaché;
- Façade : revêtement de pierre Newport Cinco plus;
- Déclin: Acier distinction noyer exotique 774;
- Côtés : Vinyle minéral de fer #642;
- Portes et fenêtres : noires en façade et blanches sur les autres côtés;
- Aluminium : noir;
- Toiture : bardeau noir Iko;
- Galerie en béton.

ATTENDU QUE, Photos et échantillons à l'appui, M. Robitaille a présenté le dossier de nouvelle construction au 119 rue Yves-Malouin;

ATTENDU QUE Le projet de construction a fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Les matériaux proposés et le style architectural restent dans la gamme des produits utilisés par le Groupe Gince, et ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de construction neuve au 119 rue Yves-Malouin, tel que présenté.

Adopté

21.07.12.11

PIIA - Construction 166 des Flandres.

- Habitation unifamiliale plain-pied avec garage attaché et rez-de-jardin;
- Façade : revêtement de vinyle blanc (planche et baguette) et horizontal;
- Poteaux bois : Maibec «beige du matin»;
- Portes et fenêtres : noires;
- Aluminium : noir;
- Toiture : bardeaux noir Iko;
- Galerie en béton.

ATTENDU QUE, Plans et échantillons à l'appui, M. Robitaille a présenté le dossier de nouvelle construction pour la rue des Flandres. Il n'y a pas de photos des maisons avoisinantes. Le modèle est différent des autres maisons des Entreprises Lachance, avec un style plus contemporain;

ATTENDU QUE Les membres du CCU trouvent ce nouveau modèle à planches et lattes intéressant, et modernise l'offre du développeur;

ATTENDU QUE Les matériaux proposés restent dans la gamme des produits utilisés par les Entreprises Lachance, et ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de construction neuve des Entreprises Lachance, tel que présenté.

Adopté

21.07.12.12

PIIA - Construction 1650-1654 Croissant Malines.

- Jumelé plain-pied;
- Façade : Revêtement horizontal de Maibec Charbon de mer 058, Moderne 6" EM+;
- Côtés et arrière : Revêtement horizontal de vinyle Gris Pierre, Timberlake, compagnie Kaycan, Double 4 Régulier;
- Revêtement de pierre : Pierre Mondrian, couleur Gris Newport, Permacon;
- Blocs: Colby Black, Tapestry, Shouldice;
- Aluminium : (soffites, fascia, coins, poteaux, rampes) Noir, Kaycan;
- Bardeau d'asphalte : Noir 2 tons, Cambridge, IKO;
- Galerie en béton;

- Porte façade: Modèle Pure 65", Novatech de couleur noire;
- Fenêtres à manivelle, Isothermic de couleur noire.

ATTENDU QUE, Plans et échantillons à l'appui, M. Robitaille a fait la présentation d'une nouvelle demande de permis de construction sur la rue Croissant Malines;

ATTENDU QUE Les matériaux proposés sont dans la même gamme que les produits des Entreprises Lachance dans les autres chantiers en développement;

ATTENDU QUE Le projet de construction a fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction des Entreprises Lachance, tel que présenté.

Adopté

21.07.12.13

PIIA - Construction Acosta.

- Nouveau modèle pour acceptation PIIA;
- Modèle Maël;
- Le modèle n'aura pas de retour de maçonnerie sur les côtés;
- Même matériaux déjà autorisés.

ATTENDU QUE, Plans et échantillons à l'appui, M. Robitaille a fait la présentation d'un modèle de construction qui ne faisait pas partie de ceux présentés auparavant, pour autorisation par le CCU;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le modèle 'Maël' tel que présenté par Gestion Marc Breton.

Adopté

21.07.12.14

PIIA - Construction 1533-1537 rue de l'Escaut.

- Jumelé plain-pied;
- Revêtement horizontal vinyle;
- Façade : Manoir, Timberlake, compagnie Kaycan double 4 régulier;

- Côtés et arrière : Gris Pierre, Timberlake, compagnie Kaycan double 4 régulier;
- Pierre : Pierre Mondrian, couleur Gris Newport, Permacon;
- Aluminium : (soffites, fascia, coins, poteaux, rampes) noir, Kaycan;
- Bardeau d'asphalte : Noir 2 tons, Cambridge, IKO;
- Galerie en béton;
- Porte façade: Modèle Pure 65", Novatech de couleur noire;
- Fenêtres : à manivelle, Isothermic de couleur noire;

ATTENDU QUE, Plans et échantillons à l'appui, M. Robitaille a fait la présentation d'une nouvelle demande de permis de construction sur la rue de l'Escaut, de maisons jumelées plain-pied;

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance ont envoyé à la Ville les plans, matériaux proposés et la demande de permis en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Les matériaux ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction des Entreprises Lachance de jumelés situés au 1533 et 1537 rue de l'Escaut, tels que présentés.

Adopté

21.07.13

Loisirs et vie communautaire

21.07.13.1

Reconnaissance d'organisme - Volet V.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes œuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications a reçu la demande de reconnaissance d'organisme suivante, savoir : **Services OBOULO**.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise la reconnaissance de l'organisme ci-dessus mentionné.

Adopté

**Informations et communiqués des membres du conseil
Période de questions du public.**

Paul-Émile Métivier: 250 rue Bellevue - Rue Western, entre Allen et Nord; Traverse de piétons face au Dollarama.
Marc Joncas: Futur résident - Enfouissement de câbles électriques.

21.07.14

Varia

21.07.15

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 13 juillet 2021 est levée à 19h55.

21.07.16

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 17 août 2021.

Maire

Greffier